

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27/10/2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Stéphanie COLIN, Christelle FOUCHÉ, Audrey LONJARET, Aurélie QUEHEN, Evelyne WILFART.

Messieurs David ALRIVIE, Thierry BRUGGEMAN, Éric DE AZEVEDO, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN et Victor SALGUEIRO SENRA.

Pouvoirs : Danielle CHARTON donnant pouvoir à Jean-Pierre GALLOIS
Christian BONNEMAISON donnant pouvoir à Éric DE AZEVEDO
Philippe ROBIN donnant pouvoir à Victor SALGUEIRO SENRA

Absente excusée : Véronique DECELLE

Secrétaire de séance : Éric DE AZEVEDO

Le compte rendu de la séance du 5 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

Subventions 2020 N° 001 – 02/11/2020

Monsieur le Maire propose de voter les subventions que la commune accordera :

ORGANISMES	MONTANT ALLOUE
Les Amis du Clocher et du Patrimoine	2 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Venizy	1 500 €
CIFA 89	100 €
Jeunesse en Plein Air	100 €
Alzheimer France	100 €
AFSEP	100 €
SPA de L'Yonne	100 €
TOTAL	4 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- **ACCEPTE** le versement des subventions telles énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cette fin.

Vote : Pour 14

**SDEY : Adhésion a la compétence optionnelle Eclairage public
N° 002 – 02/11/2020**

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Monsieur le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes:

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

Monsieur le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3.;

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- solliciter le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne,
- retenir le niveau 4.3.3.
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Vote : Pour 14

**SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public
N° 003 – 02/11/2020**

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Venizy a décidé par délibération en date du 02/11/2020 de transférer sa compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY), notamment la maintenance.

Considérant que le SDEY propose un forfait annuel, calculé comme suit :
(Règlement financier en date du 9 décembre 2019)

Le Maire propose pour la commune de Venizy (210 points lumineux) un coût par point lumineux :

Nombre de visites	Coût par points lumineux (hors LED)	Coût par point lumineux LED
1	2€	2€
3	12€	2.50€
6	14€	4.50€
9	18€	8.50€
11	20€	10.50€
Nettoyage	12€	12€

La part variable proposée au point lumineux est de : 9.50 (incluse dans le tableau)
Cette part variable peut être ramenée à 0 pour les points lumineux **LED**.

La part **SIG** proposée au point lumineux est de : 0.50 €. Elle est comprise dans le tableau ci-joint.

Au vu des propositions de Monsieur le Maire, le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** de retenir l'option de 6 visites annuelles.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert.
- **Dit** que le nombre de points lumineux indiqué dans cette délibération fait référence pour le calcul du forfait de maintenance de l'année en cours,
- **Prévoit** que la révision du forfait suite à une évolution du nombre de points lumineux pour les années suivantes se fera par la signature d'une convention entre les parties, sans qu'il soit nécessaire de reprendre une nouvelle délibération,
- **Informe** qu'une nouvelle délibération sera prise en cas de modification de la formule de calcul ou du coût par point lumineux.

Vote : Pour 14

**Retrait de la délibération n° 005 du 7 septembre 2020 :
Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation du réseau d'eau potable Phase 2
N° 004 – 02/11/2020**

La remise en état du réseau d'eau potable est orientée sur deux axes : d'une part la fuite sur le réseau Rue de la Porte Guyot et Rue Saint Fiacre et d'autre part une mise en conformité sanitaire du réseau d'eau potable Route de Sormery, Rue des Gouchots et RD 30.

Pour ces raisons, la délibération n° 005 du 7 septembre 2020 n'est plus valide et doit être retirée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- - **DECIDE de retirer la délibération n° 005 du 7 septembre 2020**

Vote : Pour 14

**Réhabilitation du réseau d'eau potable
Choix du maître d'œuvre
N° 005 – 02/11/2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir le maître d'œuvre pour la réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable, phase 2 : Rue de la Porte Guyot et Rue Saint Fiacre.

Le devis sélectionné est le bureau d'études GéoConseil qui a une expérience sur notre territoire puisqu'il a réalisé tout le réseau d'assainissement privé et la phase 1 de la réhabilitation du réseau d'eau potable.

Ces études rentreront dans le cadre des subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR.

Ces travaux s'effectueront dans le respect de la charte sur la qualité des travaux d'eau potable.

Le montant est de 12 150.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**
- **CHARGE le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de L'Eau et au titre de la DETR)**

Vote : Pour 14

**Mise en conformité sanitaire
Choix du maître d'œuvre
N° 006 – 02/11/2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de choisir le maître d'œuvre pour la mise en conformité sanitaire du réseau d'eau potable : Route de Sormery, Rue des Gouchots et sur la RD 30.

Le devis sélectionné est le bureau d'études GéoConseil qui a une expérience sur notre territoire puisqu'il a réalisé tout le réseau d'assainissement privé et la phase 1 et 2 de la réhabilitation.

Ces études rentreront dans le cadre des subventions de l'Agence de l'eau et de l'Etat au titre de la DETR.

Ces travaux s'effectueront dans le respect de la charte sur la qualité des travaux d'eau potable.

Le montant est de 17 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**
- **CHARGE le Maire de demander les subventions au taux maximum, (notamment à l'Agence de L'Eau et au titre de la DETR)**

Vote : Pour 14

**Transfert de la compétence liée au Plan Local d'Urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Serein et Armance
N° 007 – 02/11/2020**

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 136)

Considérant le fait que faute de s'opposer au transfert de la compétence Plan local d'Urbanisme et autres cartes communales, la Communauté de communes Serein et Armance deviendra automatiquement compétente en la matière au 1er janvier 2021.

Considérant l'intérêt de la commune à conserver le contrôle direct de ses règles et documents d'urbanismes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence liée au plan local d'urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Serein et Armance
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Vote : Pour 14

INFORMATIONS

- Travaux en cours :

- Remblaiement des bas-côtés sur les routes refaites par la communauté de communes.
- Sectorisation pour recherches des fuites aux Pommerats.
- Travaux de l'église : Accord pour les subventions, le devis a été signé.

- Déploiement de la fibre :

Les travaux sont prévus au printemps 2021.

Ecole :

Les projecteurs interactifs VPI sont arrivés, ils seront installés sur le mois de novembre.

Analyse bilan avec la trésorerie :

La situation financière est saine et permet d'envisager sereinement les investissements prévus pour 2021. Monsieur le Maire a reçu le Directeur de la trésorerie Monsieur Lagrange qui a confirmé cette analyse.

Commémoration du 11 novembre :

Au vu des circonstances actuelles, il est indispensable de continuer d'honorer la mémoire de nos anciens combattants. Cette cérémonie se fera en comité restreint et dans les strictes règles de sécurité sanitaire.

Conseil départemental :

Le projet pour le réaménagement de la Grande Rue est à l'étude, l'ATD va nous établir un projet.

Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 7 décembre 2020 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 02/11/2020 : Subventions 2020

Délibération n° 002 – 02/11/2020 : SDEY : Adhésion a la compétence optionnelle Eclairage public

Délibération n° 003 – 02/11/2020 : SDEY : Maintenance préventive de l'éclairage public

Délibération n° 004 – 02/11/2020 : Retrait de la délibération n° 005 du 7 septembre 2020 : Maitrise d'œuvre pour la Réhabilitation du réseau d'eau potable Phase 2

Délibération n° 005 – 02/11/2020 : Réhabilitation du réseau d'eau potable Choix du maitre d'œuvre

Délibération n° 006 – 02/11/2020 : Mise en conformité sanitaire Choix du maitre d'œuvre

Délibération n° 007 – 02/11/2020 : Transfert de la compétence liée au Plan Local d'Urbanisme, aux documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes Serein et Armance